

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1188

présenté par

M. Amirshahi, M. Serville, Mme Auroi, M. Mamère, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Carrey-Conte
et M. Noguès

AVANT L'ARTICLE 35

L'intitulé du chapitre II est complété par les mots :

« et à la francophonie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à un monde qui se complexifie chaque jour, les citoyens français doivent se retrouver autour de projet commun. La francophonie a ceci de remarquable qu'elle permet de souder notre communauté nationale tout en étant un outil de partage des communs entre différentes cultures.

Cet amendement a donc pour objet de parler du sujet de la francophonie en complétant le titre du Chapitre II du projet de loi égalité et citoyenneté.